



Réponse EDF au cahier collectif d'acteurs

Débat public – Projet de nouveaux nucléaires
à proximité de Bugey



Sommaire

| | |
|---|----|
| <i>Préambule</i> | 3 |
| <i>Réponses aux questions du cahier collectif d'acteurs</i> | 5 |
| Stratégie énergétique | 5 |
| Caractéristiques de la technologie EPR2 | 7 |
| Sûreté des installations..... | 10 |
| Alternatives à la technologie EPR2 | 12 |
| Choix du site à proximité de Bugey | 14 |
| Raccordement du projet au réseau | 16 |
| Gestion du foncier | 17 |
| Prise en compte de la ressource en eau..... | 18 |
| Prise en compte de l'environnement..... | 24 |
| Prise en compte des impacts sur le territoire | 27 |
| Prise en compte des populations | 29 |
| Processus de décision | 30 |
| Coûts et financement du projet | 31 |
| Gestion des déchets nucléaires | 33 |
| Procédures réglementaires..... | 37 |
| Retour d'expérience de Flamanville..... | 38 |
| Devenir des centrales actuelles..... | 39 |
| Débat public | 40 |

Préambule

Ce document vise à apporter des réponses aux questions posées par les 12 acteurs qui, en amont de l'organisation du Forum des publics le 20 février 2025, ont accepté de fournir une lecture critique du Dossier des maîtres d'ouvrage (DMO), à l'invitation de la Commission particulière du débat public (CPDP). Leurs productions ont été réunies sous la forme d'un « cahier d'acteurs collectif¹ ».

En avril 2025, EDF a proposé à la CPDP de produire un document de réponse aux questions exprimées.

EDF s'est attachée à répondre dans ce document à l'ensemble des questions posées par les acteurs mobilisés, poursuivant son souhait d'apporter aux publics les réponses à leurs interrogations sur le projet de nouveaux réacteurs nucléaires à proximité de Bugey, en s'appuyant sur les éléments disponibles à ce stade de développement du projet.

Pour plus de lisibilité, les questions ont été regroupées par EDF en grandes thématiques, permettant de débiter par la stratégie énergétique française puis les caractéristiques du projet EPR2 avant de se concentrer sur la prise en compte des différentes composantes du territoire d'accueil du projet et de terminer sur des thématiques plus transverses.

Enfin, les questions ont été traitées selon l'ordre alphabétique du nom des acteurs les ayant posées. Lorsqu'elles portaient sur des sujets présentant des similitudes et/ou des complémentarités, EDF a choisi d'y apporter une réponse unique, en le précisant.

Les acteurs intervenus sur le cahier collectif d'acteurs sont (par ordre alphabétique) :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie Auvergne-Rhône-Alpes (CCI AuRA)
- La Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres – Energies (CFE – CGC Energies)
- Consommation, Logement et Cadre de Vie Auvergne-Rhône-Alpes (CLCV AuRA)
- France Nature Environnement Ain (FNE Ain)
- Global Chance



¹ https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2025-02/Cahier-collectif-d-acteurs-DMO_0.pdf

- La Ligue pour la Protection des Oiseaux Ain – Auvergne-Rhône-Alpes (LPO Ain – AuRA)
- L'Association négaWatt
- Rhône Alpes sans nucléaire
- Sortir du Nucléaire Bugey
- La SFEN
- The Shifters Lyon
- Les Voix du Nucléaire

Réponses aux questions du cahier collectif d'acteurs

Stratégie énergétique

Question de la CLCV AuRA

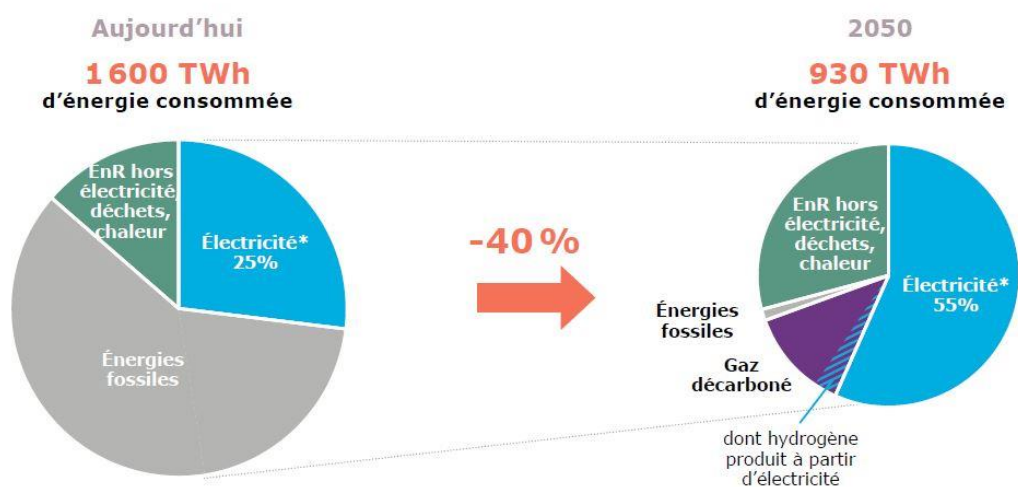
Sur quelles bases, à partir de la stratégie française pour le climat (ENR, efficacité, Sobriété), les estimations des besoins en électricité ont été calculées compte tenu du fait que les objectifs de ces dernières années n'ont pas été complètement atteints. A horizon 2040 et 2100 ?

Réponse EDF

Pour atteindre la décarbonation du système énergétique à l'horizon 2050, la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) actuellement en vigueur (adoptée en 2020) prévoit à la fois une diminution de 40% des consommations d'énergie du pays, et une sortie des énergies fossiles. L'atteinte de ces objectifs passera par une électrification massive des usages (substitution des énergies émettrices de CO₂ par de l'électricité), s'appuyant sur une production d'électricité bas carbone (qui devra augmenter d'environ 30%) et sur le développement de nouvelles filières pour les usages ne pouvant être électrifiés (transports lourds par exemple).

RTE a eu l'occasion d'expliquer au cours de la réunion publique du 17 avril 2025 « *Quel mix énergétique du futur et les alternatives au projet ?* » que la consommation d'énergie totale de la France est aujourd'hui de 1 600 TWh, dont 60% repose sur de l'énergie fossile. L'enjeu d'ici 2050, pour améliorer la souveraineté énergétique du pays et agir contre le réchauffement climatique, est de sortir des énergies fossiles et d'atteindre la neutralité carbone. Pour cela, il est nécessaire de baisser la consommation d'énergie totale en passant de 1 600 TWh à 930 TWh et de remplacer les énergies fossiles par des énergies bas carbone, dont l'électricité, qui prend une part plus importante en 2050 comme indiqué sur le schéma ci-dessous.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE FINALE EN FRANCE ET DANS LA SNBC



* Consommation finale d'électricité (hors pertes, hors consommation issue du secteur de l'énergie et hors consommation pour la production d'hydrogène)
 Consommation finale d'électricité dans la trajectoire de référence de RTE = 645 TWh

Source : RTE

Pour EDF, le programme industriel de nouveaux réacteurs contribue à l'objectif de neutralité carbone en 2050. Il permet de bénéficier des atouts de cette technologie pour la transition énergétique française et d'assurer le maintien des compétences nécessaires à la poursuite du nucléaire en France afin de contribuer à la souveraineté énergétique nationale.

Enfin, la relance d'un programme nucléaire, dès à présent, permet de garder ouvertes les options d'évolution du système électrique pour les décennies à venir. Cela permettrait aussi de sécuriser la trajectoire de disponibilité d'énergie bas carbone pour la transition et laisser quelques années pour décider des scénarios de mix électrique futurs, en fonction notamment des évolutions technologiques, par exemple à l'horizon 2100.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter :

- Les ressources présentées au cours de la réunion publique du 17 avril 2025 « *Quel mix énergétique du futur et les alternatives au projet ?* » : <https://www.debatpublic.fr/reacteurs-nucleaires-bugey/reunion-thematique-quel-mix-energetique-du-futur-et-les-alternatives-au>
- Les résultats de l'étude RTE « *Futurs énergétiques 2050* » : <https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilan-previsionnel-2050-futurs-energetiques>

Caractéristiques de la technologie EPR2

[Question de Global Chance](#)

A aucun moment on informe le lecteur que le rendement d'un réacteur nucléaire n'est que de 33% : les 2/3 de la puissance sont dissipés dans l'environnement (eau du fleuve et atmosphère). Le public profane ne mérite-t-il pas d'être informé sur ce très faible rendement énergétique, commun à tous les réacteurs nucléaires du type PWR, sans nette amélioration pour les EPR2 dits de 3^e génération ?

[Réponse EDF](#)

Les réacteurs nucléaires de troisième génération, et notamment le palier EPR2, apportent des améliorations significatives par rapport aux réacteurs de 2^e génération, notamment en matière de sûreté, de performance et de constructibilité. Ils intègrent des dispositifs renforcés comme un récupérateur de corium et trois systèmes de sûreté indépendants. La conception de l'EPR2 a été simplifiée pour réduire les coûts et les délais de construction, en tirant les leçons des premiers EPR. Enfin, l'EPR2 vise également une meilleure efficacité énergétique, une durée de vie de 60 ans et une production d'électricité décarbonée compétitive.

En ce qui concerne le rendement que vous évoquez, toute installation de transformation d'un type d'énergie sous une autre forme d'énergie, présente des pertes. Dans le cas d'une centrale nucléaire, nous transformons l'énergie thermique produite par le réacteur nucléaire, en une énergie électrique en passant par plusieurs étapes : utilisation de la chaleur pour générer de la vapeur, puis de la vapeur pour générer de l'énergie mécanique (rotation de la turbine) et enfin de l'énergie mécanique pour générer de l'énergie électrique via l'alternateur. Les pertes d'énergie dans toutes ces étapes de transformation, ou le rendement de l'installation, ont de nombreuses origines et se présentent sous diverses formes : pertes de chaleur dans les installations, pertes de charge dans les circuits hydrauliques, pertes liées aux frottements dans les équipements mécaniques, pertes de chaleur sous forme d'effet joule,... Il est à noter que les conditions atmosphériques (température, pression, humidité) ont également une influence sur le rendement global de l'installation.

Enfin, le rendement des futurs réacteurs EPR2 sera de l'ordre de 37% contre 33% pour le parc nucléaire existant.

[Questions des Voix du Nucléaire \(regroupées pour leur complémentarité\)](#)

Pourquoi 4 tours de refroidissement plus grandes (2 x 1670 MW < 4 x 900 MW) ?

Pourquoi les 2 EPR prennent autant de place que les 4 réacteurs déjà présents ?

[Réponse EDF](#)

Le foncier nécessaire à l'installation des réacteurs EPR2 est lié aux capacités de production et au rendement des réacteurs. Les réacteurs EPR2, de 3^e génération, ont une puissance unitaire de 1670 MW contre 900 MW pour les réacteurs de 2^e génération, conçus avec un système de refroidissement dit « fermé » et sur aéroréfrigérants, notamment les réacteurs 4 et 5 du CNPE de Bugey. Ils occupent donc un espace plus important.

Quant à la hauteur des tours aéroréfrigérantes, elle est déterminée par le débit d'air nécessaire pour évacuer la puissance apportée par l'eau issue du condenseur, et obtenir ainsi la température d'eau froide souhaitée (pour l'eau du circuit de refroidissement). Une fois le débit d'air connu, on détermine la hauteur de tirage et donc la hauteur des tours.

Question des Voix du Nucléaire

"Réacteur de 3^e génération" : Quelles sont les autres générations ? Les réacteurs actuels en service en France sont de quelle génération ?

Réponse EDF

Le classement des réacteurs nucléaires en génération correspond aux progrès majeurs intégrés en termes de sûreté de fonctionnement, de sécurité, d'économie du combustible ou encore de compétitivité.

Les réacteurs nucléaires actuellement en service dans le parc français, à l'exception de l'EPR de Flamanville 3, sont de 2^e génération et résultent du déploiement et de la standardisation des principales technologies développées jusqu'aux années 1960, dans les réacteurs dits de génération 1. Ce sont des réacteurs REP (Réacteurs à Eau Pressurisée) développés principalement dans les années 1970 et en service depuis le début des années 1980.

Les réacteurs de génération 3 ont été conçus à partir des années 1990, pour répondre à un niveau accru d'exigences de sûreté, afin de réduire la probabilité de fusion du cœur. Ils intègrent le retour d'expérience des accidents survenus à Three Miles Island (aux Etats-Unis en 1979) et à Tchernobyl (en 1986).

Le réacteur EPR, de génération 3, intègre également les enseignements tirés de l'accident de la centrale japonaise de Fukushima Daiichi, provoqué par le tsunami de 2011. Il est issu majoritairement de la technologie française, sûr, certifié et aux performances améliorées par rapport à la précédente génération de réacteurs. Sa mise en œuvre a été validée par les autorités de sûreté de quatre pays différents : la France, la Finlande, la Chine et le Royaume-Uni.

Pour en savoir plus sur les générations de réacteurs :

- <https://www.cea.fr/comprendre/Pages/energies/nucleaire/essentiel-sur-generations-reacteurs-nucleaires.aspx>

Questions des Voix du Nucléaire (regroupées pour leur complémentarité)

1 670 MWe : cela correspond à quoi ? Équivalences en villes, en éoliennes ?

20 TWh : que représentent ces 20 TWh ? Consommation d'une ville ?

Réponse EDF

La puissance électrique de l'EPR2 est de l'ordre de 1670 mégawatts électriques, et les 20 TWh représentent la production annuelle théorique des deux EPR2.

En considérant une production annuelle de 10 TWh par an pour un réacteur, cohérente avec les hypothèses retenues pour l'EPR de Flamanville, une paire d'EPR2 produirait l'équivalent d'environ 40% de la consommation électrique actuelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Néanmoins, ce pourcentage tient compte des usages de l'industrie, de l'agriculture et des services, au même titre que de la consommation des habitants du territoire.

Si nous devons calculer une équivalence par rapport à un nombre d'habitants, il faut compter que chaque foyer en région AURA consomme en moyenne 4,1 MWh par an². La production électrique d'une paire d'EPR2 pourrait donc alimenter environ 4,8 millions de foyers. L'INSEE estimant la taille moyenne des ménages à 2,16 personnes en 2021, on peut estimer que les EPR2 pourraient alimenter en électricité environ 10 millions d'habitants. Cette hypothèse de

production est prudente par rapport aux performances des EPR : le réacteur EPR de Taishan-2, en Chine, a en effet battu un record de production d'électricité avec 12,8 TWh d'électricité produite en 2022.

Concernant la comparaison de la puissance électrique d'un réacteur nucléaire à des capacités renouvelables, dans un contexte où les moyens de production sont complémentaires, l'enjeu est de positionner les nouvelles capacités de production électrique bas-carbone sur les sites les plus appropriés. Ces sites répondent à de nombreux critères en fonction des technologies considérées, ainsi :

- lieu d'implantation d'une centrale photovoltaïque privilégiera notamment l'ensoleillement, et pourra ne pas être uniquement installé au sol (toitures, agrivoltaïsme, plans d'eau, etc.) ;
- le lieu d'implantation d'une centrale éolienne privilégiera notamment le vent, et en particulier sa force et sa régularité, et pourra également être installé en mer ;
- une nouvelle centrale nucléaire se situera notamment à proximité immédiate d'un site existant, et d'une source froide.

Dans ce cadre, nous pouvons comparer la production de ces diverses installations en termes de surfaces nécessaires pour disposer d'une capacité électrique équivalente.

A titre d'exemple et d'un point de vue théorique à vocation illustrative, en considérant les 220 hectares nécessaires pour la construction des deux réacteurs EPR2, la capacité électrique installée pour des éoliennes terrestres serait d'environ 730MWe (densité moyenne de l'ordre de 0,3Ha/MWe), soit environ 5 fois moins que les 2 réacteurs EPR2. Pour l'équivalent des deux réacteurs EPR2, il faudrait environ 1100 éoliennes terrestres (3MWe / éolienne).

Au-delà de ces comparaisons en termes de surface et de capacité électrique installée, il est nécessaire de prendre en compte le facteur de charge (c'est-à dire, le ratio entre la puissance moyenne produite sur une période donnée (souvent l'année) et la puissance installée) de chacun des moyens de production. Ainsi, pour les éoliennes terrestres, ce facteur de charge est de 23% contre plus de 70%³ pour le nucléaire.

Question des Voix du Nucléaire

Palier EPR2 : que signifie palier dans ce contexte ?

Réponse EDF

Une particularité française est la standardisation du parc nucléaire : les 57 réacteurs utilisent tous la même technologie (réacteur à eau pressurisée) et sont techniquement proches. Ils sont implantés sur 18 sites de centrales nucléaires, chaque centrale comportant de 2 à 6 réacteurs.

La notion de palier fait référence à une série ou une famille de réacteurs partageant une conception identique et une même capacité de production (900 MWe, 1300 MWe, 1450 MWe, EPR, EPR2), permettant ainsi la mutualisation des études, des équipements, des processus industriels et des retours d'expériences pour plusieurs unités construites en série. Ainsi, le « palier EPR2 », qui est une évolution de l'EPR, correspond à la famille des 6 réacteurs EPR2 qui pourraient être développés sur les sites de Penly, Gravelines, et à proximité de Bugey.

Comme pour le reste du parc français, où l'on rencontre des réacteurs de même palier sur des sites bord de mer et bord de rivière, le palier EPR2 n'est pas associé à la zone d'implantation des réacteurs en bord de mer ou bord de rivière. Pour un même palier, seule la connexion au milieu naturel et le mode de refroidissement changent selon l'implantation : circuit ouvert en bord de mer, circuit fermé sur tours aéroréfrigérantes en bord de rivière.

³ Rapport « Futurs énergétiques 2050 », Février 2022, RTE, p.382 : <https://www.rte-france.com/media-url/11456>
page. 9 | Réponse d'EDF au cahier collectif d'acteurs

Sûreté des installations

[Question de FNE Ain](#)

Quelles hypothèses pour prendre en compte l'aggravation du risque d'inondation et les autres risques à prendre en compte ?

[Réponse EDF](#)

La conception des EPR2 reprend les objectifs initiaux de sûreté de l'EPR, enrichis des derniers standards internationaux et guides de conception apparus depuis. Elle assure ainsi la maîtrise du risque d'inondation, notamment par l'intégration du retour d'expérience de l'accident nucléaire de Fukushima (2011) et la prise en compte des recommandations du guide n°13 de l'Autorité de sûreté nucléaire « relatif à la protection des installations nucléaires de base contre les inondations externes », publié en 2013⁴, et des recommandations du guide ASN n°22 relatif à la conception des réacteurs à eau pressurisée, publié en 2017. Celles-ci ont amené à retenir une hauteur de la plateforme pour le bloc usine des réacteurs EPR2 de Bugey située 4 à 5 mètres au-dessus du niveau naturel du terrain, d'autres parties de l'installation industrielle pourraient être protégées par l'intermédiaire de digues périphériques de protection.

Enfin, en juillet 2019, l'ASN a publié son avis relatif au dossier d'options de sûreté⁵ du réacteur EPR2. Cet avis a confirmé la pertinence, du point de vue de la sûreté nucléaire, des principales options de conception retenues. Ainsi, pour le groupe permanent réacteurs, consulté par l'ASN pour la production de cet avis, « les options de conception retenues [...] sont de nature à assurer un niveau de sûreté au moins équivalent à celui du réacteur EPR Flamanville 3 », soit l'un des niveaux les plus élevés au monde.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter :

- L'annexe 7 du dossier des maîtres d'ouvrage : <https://www.debatpublic.fr/reacteurs-nucleaires-bugey/le-dossier-de-presentation-du-projet-7193>

[Question de Global Chance](#)

Conséquences d'un accident majeur (fusion du cœur), dont on sait qu'il ne peut être exclu. La proximité des agglomérations de Lyon et Genève, spécificité du site du Bugey, incite à conduire cette étude. Seul est évoqué l'accident générique (Annexe 7 notamment), qu'en est-il du site du Bugey ?

[Réponse EDF](#)

La conception de l'EPR2 intègre l'ensemble des dispositions techniques, humaines et organisationnelles mises en œuvre pour protéger, en toutes circonstances, la population et l'environnement contre les conséquences d'un accident nucléaire. Les objectifs de sûreté intégrés sont parmi les plus élevés au monde et ont été fixés par différentes autorités, locales, nationales ou internationales.

⁴ Guide N°13 de l'ASN : [Guide de l'ASN n°13 - 03/09/2021 - ASN](#)

⁵ L'ASN considère comme acceptable la démarche d'exclusion de rupture prévue par EDF sur le réacteur EPR2 : <https://www.asn.fr/l-asn-informe/actualites/epr-2-demarche-d-exclusion-de-rupture-acceptable>

Le réacteur EPR2 a par ailleurs été développé sur la base d'un référentiel articulant de façon intégrée et cohérente l'ensemble des référentiels d'exigences des différents domaines règlementés et notamment les domaines de la sûreté et de la sécurité nucléaire (code de l'environnement et code de la défense). Les options de sûreté et les options de sécurité structurantes ont été soumises à l'avis des autorités de contrôle, chacune dans son domaine de compétence, respectivement l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN – aujourd'hui ASNR depuis sa fusion avec l'IRSN en janvier 2025) et le service du Haut fonctionnaire de défense (HFDS). Ces autorités ont émis des avis positifs, assortis de demandes d'approfondissement, notamment relatifs à la déclinaison opérationnelle des référentiels, en cours d'intégration dans la conception détaillée.

A titre d'exemple, la conception prend en compte l'un des accidents graves possibles, la « fusion du cœur » accompagnée d'une défaillance du circuit primaire. Comme décrit dans l'annexe 7 du dossier des maîtres d'ouvrage que vous évoquez, un accident de ce type entraînerait la formation d'un magma de matériaux, le corium, qui entraînerait le relâchement de produits radioactifs dans l'environnement. Une innovation a ainsi été introduite, le récupérateur de corium, destiné à recevoir un réacteur qui n'aurait pas pu être refroidi et serait à l'état de fusion. Si le risque zéro n'existe pas, on estime que l'on a une probabilité sur 100 000, et par an, d'accidents sur un réacteur avec fusion du cœur. Les dispositifs volontaires mis en place sont présents pour que les conséquences soient minimisées. Si des rejets devaient avoir lieu en cas d'accident avec fusion du cœur, EDF estime qu'ils seraient limités dans l'espace à moins de 5 kilomètres, ainsi que dans le temps avec le maintien dans l'installation des radioéléments les plus nocifs. Dans l'éventualité où des effets seraient observés dans les agglomérations de Lyon ou de Genève, le préfet de l'Ain et les pouvoirs publics décideraient des actions à engager pour protéger les populations.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter :

- Le compte-rendu de la réunion publique « *Comment prévenir et maîtriser les risques du projet ?* » du 6 mars 2025 : <https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2025-03/DP-Bugey-20250306-Verbatim.pdf>

Question de Global Chance

Conséquences d'un séisme : le séisme du Teil (2019) a récemment surpris les sismologues par sa magnitude, alertant sur les mesures à prendre pour les centrales de la vallée du Rhône. L'éloignement du Bugey par rapport à l'épicentre est-il suffisant pour s'en affranchir ?

Réponse EDF

Comme le précise le rapport de l'IRSN sur les alternatives au réacteur EPR2, « *La conception de ces réacteurs [de 3^e génération, EPR2 inclus] répond aux meilleurs standards de sûreté actuellement en vigueur au niveau européen et mondial, notamment en termes d'application de la démarche de défense en profondeur, de gestion des accidents de fusion du cœur et de protection contre les agressions externes (séisme et chute d'avion notamment)* ».

Cette conception répond notamment au guide de l'Autorité de sûreté nucléaire n°22 relatif à la conception des réacteurs à eau pressurisée, notamment pour tenir compte du retour d'expérience des instructions techniques déjà menées sur des projets de nouveaux réacteurs, et de l'accident de Fukushima Daiichi. Pour l'EPR2, l'application de ce guide a notamment eu pour résultat la prise en compte, dès la conception, d'événements naturels extrêmes (« agressions externes naturelles extrêmes »), tels que les séismes.

Plus spécifiquement sur le séisme du Teil, tout événement du territoire entraîne un retour d'expérience applicable par EDF sur l'ensemble de ses sites.

Alternatives à la technologie EPR2

[Les questions suivantes ont été regroupées pour leur complémentarité.](#)

[Question de CFE – CGC Energies](#)

Ne serait-il pas pertinent d'intégrer dans cette analyse comparative d'autres concepts technologiques tout en valorisant la fabrication et la construction sur le sol français ?

[Question des Voix du Nucléaire](#)

Comment s'est faite la conclusion qu'il n'y avait pas d'alternative aux EPR2 ?

[Réponse EDF](#)

La question du choix technologique pour le renouvellement du parc nucléaire français a fait l'objet d'une analyse approfondie, notamment dans le cadre du débat public sur les nouveaux réacteurs nucléaires et le projet Penly en 2022 - 2023. Plusieurs éléments ont conduit à privilégier l'EPR2 comme technologie de référence, sans pour autant exclure une réflexion ouverte sur les autres concepts.

EDF a examiné différents scénarios technologiques, y compris d'autres types de réacteurs à eau pressurisée, des réacteurs plus petits (SMR) ou encore des technologies de rupture (réacteurs à neutrons rapides, à sels fondus, etc.). Toutefois, l'EPR2 s'est imposé comme l'option la plus mature et la mieux adaptée à court et moyen terme pour répondre aux impératifs de sûreté, de puissance unitaire élevée, de standardisation industrielle et de déploiement rapide. L'EPR2 capitalise sur les retours d'expérience du projet EPR de Flamanville, tout en intégrant des simplifications et une meilleure constructibilité. Il est aussi le fruit d'une maîtrise technologique française avérée, soutenue par une filière industrielle nationale qui couvre l'ensemble de la chaîne de valeur, de la conception à la fabrication.

Dans cette logique, le choix de l'EPR2 ne signifie pas l'exclusion d'autres concepts à plus long terme. Il en va de même pour les travaux de recherche sur les technologies de 4^e génération, mais ces dernières ne seront pas déployables avant plusieurs décennies. En ce sens, l'EPR2 représente une réponse pragmatique et souveraine pour les besoins croissants d'une électricité bas carbone à horizon 2040-2050, tout en préservant une base industrielle solide sur le territoire français.

Enfin, le débat public a souligné l'importance de valoriser les retombées économiques locales et nationales. Le programme EPR2 s'y inscrit pleinement : plus de 70 % des composants sont prévus d'être fabriqués en France, mobilisant des milliers d'emplois industriels directs et indirects. L'objectif est clair : garantir à la fois l'indépendance énergétique, la décarbonation du mix et la pérennité du savoir-faire français dans le domaine du nucléaire.

En ce qui concerne la question des alternatives aux EPR2 sur le site à proximité de Bugey, celle-ci est soumise au débat public qui doit permettre de débattre de ce par quoi la paire d'EPR2 pourrait être remplacée.

EDF s'est efforcée de présenter un certain nombre d'alternatives dans le Dossier du maître d'ouvrage, avant de les présenter à nouveau lors de la réunion publique dédiée du 17 avril 2024 « *Quel mix énergétique du futur et les alternatives au projet ?* ». Elles sont de quatre ordres :

- Alternatives renouvelables
- Scénario zéro
- Alternatives technologiques

- Alternatives de site

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter :

- Les ressources présentées au cours de la réunion publique du 17 avril 2025 « *Quel mix énergétique du futur et les alternatives au projet ?* » : <https://www.debatpublic.fr/reacteurs-nucleaires-bugey/reunion-thematique-quel-mix-energetique-du-futur-et-les-alternatives-au>
- Le Dossier des maîtres d'ouvrage pour le projet Penly <https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2022-10/PenlyEPR-DMO-EDF-RTE.pdf>

[Questions des Voix du Nucléaire \(regroupées pour leur similitude\)](#)

"L'un des réacteurs avec le niveau de sûreté parmi les plus élevés du monde" : Quelle est la position de l'ASNR à ce sujet ?

Synthèse page 4 : "EDF estime que le réacteur EPR2 sera l'un des réacteurs avec le niveau de sûreté parmi les plus élevés au monde" Quelle est la position de l'ASNR à ce sujet ?

[Réponse EDF](#)

Définir l'EPR2 comme « *l'un des réacteurs avec le niveau de sûreté parmi les plus élevés du monde* » provient du rapport « *Les alternatives au réacteurs EPR2* » de l'Institut de Radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN, aujourd'hui fusionné avec l'Autorité de sûreté nucléaire pour devenir l'ASNR), en réponse à la saisine de la CNDP du 12 juillet 2022⁶. L'IRSN y statuait : « *La conception de ces réacteurs [de 3^e génération, EPR2 inclus] répond aux meilleurs standards de sûreté actuellement en vigueur au niveau européen et mondial, notamment en termes d'application de la démarche de défense en profondeur, de gestion des accidents de fusion du cœur et de protection contre les agressions externes (séisme et chute d'avion notamment)* ».

⁶https://www.irsn.fr/sites/default/files/documents/expertise/rapports_expertise/surete/IRSN%202022%20Rapport%20technique%20CNDP%20Alternatives%20au%20r%C3%A9acteur%20EPR2.pdf

Choix du site à proximité de Bugey

[Les questions suivantes ont été regroupées pour leur complémentarité.](#)

[Question de CFE-CGC Energies](#)

Le choix du site d'implantation soulève des interrogations. La presse avait mentionné une hésitation entre Bugey et Tricastin pour accueillir cette paire d'EPR2, mais les critères ayant guidé cette décision ne sont pas explicités. S'agit-il de considérations environnementales, politiques, ou d'acceptabilité locale ?

[Question de FNE Ain](#)

Pourquoi et comment le site de Bugey a-t-il été retenu ? Quelles ont été les alternatives examinées ? Selon quels critères une localisation en bord du Rhône a-t-elle pu être retenue ?

[Réponse EDF](#)

Le choix du site d'implantation résulte d'analyses approfondies et tient compte du soutien des collectivités locales du périmètre d'implantation. Comme pour les sites de Penly, Gravelines et Tricastin, proposés par EDF, le site de Bugey a été retenu comme hypothèse dans l'élaboration de la proposition d'une série de trois paires d'EPR2. La décision du 19 juillet 2023, annoncée par le Président de la République à l'issue du Conseil de politique nucléaire, a confirmé que le site à proximité de la centrale de Bugey, présentait la maturité nécessaire à l'accueil du projet.

- Le site est bien connu par EDF qui exploite la centrale existante depuis plus de 40 ans. Il répond favorablement aux conditions essentielles à la réalisation du projet sur la base de l'analyse menée selon le guide de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et présente de nombreux atouts : Sa proximité avec une source froide abondante qu'est le Rhône ;
- Sa localisation stratégique sur le réseau électrique ;
- Sa situation dans un environnement industriel particulièrement développé ;
- Le fort engagement des collectivités territoriales pour créer les conditions essentielles à l'accueil d'une paire d'EPR2.

Enfin, la disponibilité des données techniques et la connaissance du foncier étaient plus avancées pour le site à proximité de Bugey que pour le site de Tricastin, permettant ainsi d'engager le projet à proximité de Bugey plus rapidement.

[Questions des Voix du Nucléaire \(regroupées pour leur complémentarité\)](#)

Les 4 autres réacteurs ont-ils eu aussi autant de terrassement, comment sont-ils fondés ?

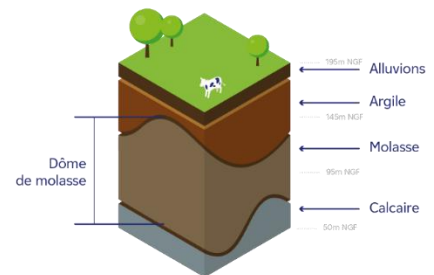
**"8 millions de mètres cubes pour une surface d'environ 30 hectares de terrain renforcé"
=> ce qui fait un terrassement de 26 m de profondeur en moyenne : l'emplacement est-il vraiment bien choisi ?**

[Réponse EDF](#)

Comme nous l'indiquons dans le Dossier des Maîtres d'Ouvrage : la construction des EPR2 s'appuie sur l'effet de série en répliquant autant que possible les caractéristiques des deux premières paires du programme projetées à Penly et Gravelines, la géologie particulière de chaque site induit des spécificités à intégrer dans la conduite des travaux préparatoires.

En 2018 et 2019, des études de site ont recherché une configuration géologique analogue à celle retenue pour les réacteurs en exploitation sur le site de Bugey. Ces études se sont appuyées sur des carottages et une échographie du sous-sol (dite « sismique réflexion ») consistant à envoyer des ondes dans le sol par l'intermédiaire de camions vibrateurs et à enregistrer leur propagation par l'intermédiaire de capteurs régulièrement espacés. Ces études ont conduit à retenir une zone localisée à l'aplomb d'un dôme de molasse, surmonté de 15 à 25 mètres d'argile d'origine glaciaire, puis des alluvions du Rhône, sur environ 10 m d'épaisseur et de terre végétale ou agricole.

La présence de ce dôme de molasse rend le site favorable à l'accueil du projet, tout comme la disponibilité foncière : en l'état actuel des hypothèses, la gestion des déblais et remblais pendant les travaux de terrassement serait intégralement assurée dans le périmètre du chantier.



D'un point de vue géologique, la molasse date de la période du Miocène (il y a entre 23 millions d'années et 5 millions d'années). Elle est constituée de sédiments de différentes roches : il s'agit donc de dépôts de « sables » plus ou moins durcis. Cette configuration de sol est intéressante pour construire les bâtiments nucléaires.

Raccordement du projet au réseau

[Question de la CLCV AuRA](#)

Raccordement électrique 400 000 volts : sur quelle distance ? Quel lien avec l'enjeu environnemental et sanitaire (rayonnements électromagnétiques) ?

[Question de la LPO AuRA - Ain](#)

Localisation approximative des nouvelles liaisons électriques envisagées (uniquement mention d'une large enveloppe d'étude) ? Quid des solutions alternatives ?

[Réponse EDF / RTE](#)

EDF a demandé à RTE le raccordement au réseau public de transport d'électricité des installations du projet EPR2 à proximité du site de Bugey, pour la phase chantier, puis pour la phase exploitation, s'il venait à être réalisé.

Le raccordement des deux EPR2 nécessiterait la construction de 2 lignes aériennes à 400 000 volts pour l'évacuation de la puissance électrique produite par les réacteurs nucléaires vers le poste existant « RTE St-Vulbas » ainsi que 2 liaisons souterraines à 400 000 volts pour le raccordement des auxiliaires des installations. Le raccordement du poste du chantier au poste « RTE St-Vulbas » nécessiterait la construction de 2 liaisons souterraines à 63 000 volts. Le poste « RTE St-Vulbas » dispose de l'espace nécessaire pour accueillir de nouvelles installations et RTE ne prévoit donc pas de l'agrandir dans le cadre du projet d'EDF, si celui-ci était réalisé.

Il est trop tôt, à ce stade du projet, pour connaître le tracé exact des différentes lignes électriques à construire par RTE. A l'issue du débat public, si le projet est décidé et en respect de la loi, le fuseau de construction de ces lignes électriques vers le poste « RTE St-Vulbas » fera l'objet d'une concertation avec les élus locaux, services de l'Etat et associations environnementales, sous l'égide de Madame la préfète de l'Ain.

Il est important de souligner que le poste « RTE St-Vulbas » actuel est mitoyen avec le site du projet EPR2, ce qui devrait limiter la longueur des nouvelles lignes électriques aériennes à construire entre le poste et les installations EPR2.

Concernant les alternatives, précisons que les niveaux de tension à 400 000 volts et 63 000 volts envisagés pour le raccordement du projet EPR2 au réseau de transport d'électricité sont adaptés aux différentes puissances considérées et au bon fonctionnement des installations. Le raccordement à des niveaux de tension inférieurs, voire au réseau de distribution, ne serait donc pas adapté.

Par ailleurs, en juillet 1999, le Conseil des Ministres de la Santé de l'Union Européenne a adopté une recommandation sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques (dits « CEM »). La recommandation, qui couvre toute la gamme des rayonnements non ionisants (de 0 à 300 GHz), a pour objectif d'apporter aux populations « *un niveau élevé de protection de la santé contre les expositions aux CEM* ». Précisons ici que les limites préconisées dans la recommandation sont des valeurs instantanées applicables aux endroits où « *la durée d'exposition est significative* ».

La France applique cette recommandation européenne : tous les nouveaux ouvrages électriques doivent ainsi respecter un ensemble de conditions techniques définies par un arrêté interministériel. Celui en vigueur, l'Arrêté Technique du 17 mai 2001, reprend dans son article 12bis les limites de 5 000 V/m et de 100 µT, issues de la Recommandation Européenne. Les ouvrages à construire par RTE dans le cadre du projet EPR2 respecteraient ainsi les limites des champs électromagnétiques figurant dans l'article 12bis de l'Arrêté Technique du 17 mai 2001.

Gestion du foncier

[Question de Sortir du Nucléaire Bugey](#)

Le SCoT BUCOPA et le PLU de Loyettes n'ont prévu que 150 ha pour les EPR2 ? Que penser de cette phrase "Limitant autant que possible la consommation de foncier agricole ..." (annexe 1 p. 123) ?

[Réponse EDF](#)

Outre les 220 hectares de terres agricoles et de carrières, périmètre foncier déjà identifié, le projet pourrait nécessiter des surfaces supplémentaires pour des aménagements connexes. Ces projets annexes pourraient concerner des adaptations routières, la construction de franchissement sur le Rhône, ou encore des logements temporaires pour les salariés du chantier. A ce stade, aucune surface précise n'est arrêtée, car cela dépendra de la forme exacte que prendront ces projets.

Une estimation de 150 hectares est envisagée. Ce chiffre correspond à une première approche envisagée pour le projet EPR2 de Penly. A date, cette surface avancée initialement est réduite de plus de moitié, notamment grâce à l'usage privilégié de friches déjà artificialisées pour les constructions plutôt que des terres agricoles.

La réunion publique du 12 février 2025⁷, qui s'est tenue à Loyettes, a été l'occasion de revenir sur la modification du SCoT et du PLU de la commune. Alexandre Nanchi, président du SCoT BUCOPA, a ainsi précisé que les 150 hectares mis à disposition pour le développement économique ont été compensés.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter :

- Le compte-rendu de la réunion « *C'est quoi le projet ?* » du 12 février 2025 <https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2025-02/Bugey-RP-Loyettes-20250212-Verbatim.pdf>

⁷ <https://www.debatpublic.fr/reacteurs-nucleaires-bugey/reunion-thematique-cest-quoi-le-projet-6990>

Prise en compte de la ressource en eau

[Question de la CLCV AuRA](#)

La sécurité de l'installation dépend de ces capacités de refroidissement, outre le cœur, le circuit secondaire et les tours de refroidissement l'ensemble consommerait 2m³/s par évaporation mais quel est le réchauffement attendu du Rhône dans ce secteur ? Quid des refroidissements d'urgence..

[Réponse EDF](#)

Si le projet EPR2 est validé, l'activité de la centrale sera régie par un arrêté de rejet. L'arrêté de rejet est émis par l'ASNR (Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection). Il prescrit la limite d'échauffement autorisée pour les eaux rejetées par la centrale en exploitation. La rédaction de cet arrêté reposera sur des études environnementales tenant compte notamment de la thermie du fleuve.

Le réchauffement du Rhône attendu du fait de l'exploitation des 2 réacteurs EPR2, s'ils étaient réalisés, serait de l'ordre de moins de 1°C après mélange en fonctionnement à pleine puissance (et il serait moindre dans des conditions de fonctionnement à puissance réduite). La conception proposée pour le projet EPR2 s'appuie sur un système de refroidissement en circuit fermé sur aéroréfrigérant. Cette conception, règlementaire en bord de rivière, limite l'impact sur la thermie du fleuve : le réchauffement des eaux qui en résulte est lié au rejet des purges des aéroréfrigérants.

Par ailleurs, l'étude d'impact environnemental qui sera déposée ultérieurement permettra d'appréhender le réchauffement cumulé du projet EPR2 avec le CNPE existant. Vis-à-vis de l'arrêté de rejet actuel, les rejets thermiques des réacteurs EPR2 seraient du même ordre de grandeur que ceux des réacteurs du CNPE de Bugey en circuit fermé (Bugey 4 et 5).

Les éléments présentés ci-dessus sont applicables dans toutes les conditions de fonctionnement ce qui inclue donc, les conditions de fonctionnement accidentel.

Enfin, pour les fonctions de refroidissement, les projections d'évolution des température du fleuve liées au réchauffement climatique, sont prises en compte dans les études de conception du projet EPR2 à proximité de Bugey. Par exemple, elles sont prises en compte dans le dimensionnement de certains équipements (pompes, échangeurs). Pour la fonction d'appoint à l'aéroréfrigérant, la température du fleuve a un effet négligeable par rapport à la puissance thermique transmise par le condenseur au circuit de refroidissement.

[Les questions suivantes ont été regroupées pour leur complémentarité.](#)

[Question de FNE Ain](#)

EDF n'a pas jugé utile de solliciter auprès de l'Autorité environnementale de l'IGEDD un cadrage préalable : quelles hypothèses pour prendre en compte le dérèglement climatique dans le scénario de référence ? Comment appréhender les impacts sur la ressource en eau ? La température de l'eau et des milieux aquatiques ?

[Question de FNE Ain](#)

Comment va évoluer l'eau du Rhône – débit, température ? Moyennant ce préalable, comment la future centrale pourrait-elle fonctionner, hors dérogation ?

[Question de Global Chance](#)

La mise en service des deux réacteurs EPR2 est prévue "au début de la décennie 2040". Quelle sera alors la "ressource en eau" compte tenu de l'effet du changement climatique ?

[Question de la LPO AuRA - Ain](#)

Projections des valeurs de débits du Rhône à 2055 : 2055, c'est demain à l'échelle du projet. Quelles sont les perspectives après cette date ?

[Question de la LPO AuRA - Ain](#)

Etiages du fleuve : Jusqu'à quand, sachant que la disparition complète du glacier du Rhône (entre autres) est probable à l'échéance 2100 ?

[Question de la LPO AuRA - Ain](#)

Quid de la pérennité de la "source froide abondante" dans le contexte connu du changement climatique ?

[Question des Voix du Nucléaire](#)

Sur quelle base se sont faites les simulations de débit du fleuve?

[Réponse EDF](#)

Les études de conception pour le projet d'EPR2 à proximité de Bugey tiennent compte d'une étude réalisée par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée en 2023 co-pilotée avec la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes qui agit également en tant que DREAL de bassin. Intitulée « étude de l'hydrologie du Rhône sous changement climatique », elle modélise les scénarios les plus pénalisants du GIEC et les projette à l'horizon 2050-2070. L'étiage, qui est le niveau minimal d'un cours d'eau, est la référence sur laquelle l'Agence de l'eau a choisi de se concentrer. D'autres travaux sont en cours, notamment le « projet Explore » qui propose des résultats complémentaires.

En complément, des études nationales sur la ressource en eau des grands fleuves français à l'horizon 2100 sont en cours, sous pilotage de l'État, afin d'éclairer les décisions d'aménagement dans un contexte de raréfaction potentielle de la ressource. Ces travaux viendront compléter et actualiser les évaluations intégrées aux études d'impact

environnemental et de sûreté, soumises à l'instruction des autorités compétentes dans le cadre du projet EPR2 à Bugey.

Ces études utilisent des modèles hydrologiques, développés par des chercheurs et des scientifiques, afin de simuler différents scénarios, formant un faisceau de possibilités. Les projections s'accompagnent ainsi d'incertitudes importantes.

Par ailleurs, le département recherche et développement (R&D) d'EDF réalise une veille climatique et s'assure, par des modélisations qui tiennent compte des scénarios du GIEC les plus sévères, de la capacité des réacteurs à produire ou à maintenir en toute sûreté ses réacteurs y compris en conditions de fortes températures ou d'étiages sévères. Ces modélisations permettent de disposer d'éléments à l'horizon 2100. Elle prend en compte l'évolution des connaissances, les retours d'expérience en France et à l'international, l'amélioration continue, au travers du processus de réexamen périodique, se traduisant par des améliorations introduites lors des visites décennales. C'est à ces occasions que l'ASNR valide l'autorisation de poursuivre l'exploitation des réacteurs.

Aussi, en modélisant l'évolution des glaciers, EDF montre que la fonte glaciaire, qui intervient en août et septembre, soutient les débits estivaux. Actuellement, la part glaciaire dans le débit est d'environ 38 % en amont du Léman, 30 % à la confluence avec l'Arve, et 25 % à Lagnieu en été, contre 5 % en moyenne sur l'année. Le bilan glaciaire est par ailleurs contrôlé via les données de la communauté des glaciologues.

Les simulations hydrologiques à long terme, incluant des perspectives jusqu'en 2100, indiquent que même dans des conditions extrêmes, les débits résiduels du Rhône devraient rester suffisants (supérieurs à 100 m³/s au niveau de Lagnieu) pour répondre aux usages, grâce notamment à la gestion du Léman et aux débits réservés. Ces projections permettent de garantir la pérennité de production dans la mesure où la paire de réacteurs EPR2 nécessiterait de l'ordre de 10m³/s pour produire à pleine puissance.

Le réacteur EPR2 est ainsi spécifiquement conçu pour être résilient face aux effets du changement climatique à l'échelle du siècle. Cette résilience repose sur une prise en compte dès la conception des scénarios climatiques les plus sévères du GIEC, notamment les variations de température de l'air et de l'eau, ainsi que les fluctuations hydrologiques telles que les étiages sévères et les crues extrêmes.

Sur le site envisagé à proximité de Bugey, la solution retenue de refroidissement en circuit fermé limite fortement la consommation d'eau : sur les 10 m³/s prélevés en moyenne, environ 8 m³/s sont restitués au fleuve et seuls 2 m³/s sont perdus par évaporation, soit une consommation nette inférieure à 0,5 % du débit moyen actuel du Rhône (455 m³/s). Ce prélèvement resterait également inférieur à 2 % du débit minimal garanti par l'accord franco-suisse (150 m³/s au pont de Lagnieu).

En ce qui concerne le niveau du fleuve, l'hypothèse d'une baisse de niveau est prise en compte, dès la conception, dans la position des pompes des deux stations de pompage par rapport au fleuve, permettant de garantir leur bonne alimentation en eau et leur bon fonctionnement tout au long de la durée de vie de la centrale.

Enfin, en ce qui concerne les effets du réchauffement de l'eau du Rhône et les effets sur les milieux aquatiques, si le projet poursuit sa route après le débat, des dossiers d'études d'impact environnemental seront déposés, suivis d'un processus d'instruction par les services de la préfecture, puis d'une enquête publique. Ces études seront mises à disposition du public, qui pourra échanger à nouveau lors de cette phase sur la base de données consolidées.

Quant à la procédure de demande de cadrage préalable auprès de l'autorité environnementale, il s'agit d'une démarche facultative, prévue aux articles L.122-1-2 et R.122-4 du code de l'environnement, comme le rappelle elle-même l'Autorité environnementale (rapport annuel 2021, page 17) : « Conformément à l'article R. 122-4 du code de l'environnement, un maître d'ouvrage peut demander à l'autorité chargée d'approuver le projet, qui se tourne alors vers l'Autorité environnementale, de « rendre un avis sur le champ et le degré de précision des informations à fournir dans l'étude d'impact ».

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter :

- Le compte-rendu de la réunion « *Quelle prise en compte du Rhône, de l'eau et de l'environnement ?* » du 8 avril 2025 : <https://www.debatpublic.fr/reacteurs-nucleaires-bugey/reunion-thematique-quelle-prise-en-compte-du-rhone-de-leau-et-de#scrollNav-2>
- Le chapitre 5.2.1 du DMO du projet de Bugey « *Une volonté de préserver la ressource locale en eau* »

Question de la LPO AuRA - Ain

Gouvernance du fleuve Rhône : quid de la pérennité des accords négociés entre la France et la Suisse dans un contexte de changement climatique ?

Réponse EDF

Le Rhône étant un fleuve transfrontalier, plusieurs accords et une coopération opérationnelle entre les acteurs français et suisses est nécessaire. Ainsi, le débit sortant depuis le lac Léman est géré par les Services Industriels de Genève (SIG) par le déversoir-usine du Seujet.

La gestion du Rhône fait l'objet d'une coopération franco-suisse de longue date, fondée sur plusieurs accords bilatéraux visant à garantir des conditions hydrologiques compatibles avec les usages du fleuve, notamment la production hydroélectrique et électronucléaire. Parmi ceux-ci, les exploitants SIG, CNR et EDF ont conclu en 2020 un accord de droit privé qui permet à la France de disposer d'un stock d'eaux de la rivière d'Arve en provenance d'Emosson conformément à l'article 20 de la convention du 23 août 1963 entre la Confédération suisse et la République française au sujet de l'aménagement hydroélectrique d'Emosson. Cette gestion permet à la France de satisfaire les usages du fleuve Rhône avec un débit minimum garanti de 150 m³/s au niveau du pont de Lagnieu, à quelques kilomètres en amont du projet.

La réunion publique du 8 avril 2025 a permis de confirmer que, dans le contexte actuel de changement climatique, marqué par des épisodes d'étiages plus fréquents et intenses, la pérennité et l'adaptation de ces dispositifs de coopération apparaissent cruciales. À cet égard, il a été indiqué que deux nouveaux accords sont en voie de finalisation :

- un accord-cadre sur la gestion du Rhône, prévoyant la création d'une commission franco-suisse dédiée à la gouvernance du fleuve,
- un accord spécifique sur la gestion des débits du Léman en situation de crues ou de faibles débits, adossé à une plateforme de coordination bilatérale.

Ces futurs instruments ont pour objectif de renforcer la gouvernance partagée du fleuve en instaurant un dialogue structuré et en facilitant des décisions concertées face aux défis hydrologiques communs. Si la régulation des eaux transfrontalières reste majoritairement du ressort de la Suisse, un système de dialogue et de concertation plus équilibré et plus rassurant pour la partie française est en passe d'être signé.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter :

- Le compte-rendu de la réunion « *Quelle prise en compte du Rhône, de l'eau et de l'environnement ?* » du 8 avril 2025 : <https://www.debatpublic.fr/reacteurs-nucleaires-bugey/reunion-thematique-quelle-prise-en-compte-du-rhone-de-leau-et-de#scrollNav-2>

Question de la LPO AuRA - Ain

Ouvrage de soutènement des sols : Quid de l'emprise d'un tel ouvrage et de son impact sur le fleuve Rhône ? Localisation ?

Réponse EDF

Comme nous l'avons indiqué dans le dossier des maîtres d'ouvrage, un ouvrage vertical de soutènement des sols serait réalisé sur la partie sud-ouest de la fouille. Le soutènement envisagé serait le suivant : un mur souterrain de 1,50 m d'épaisseur en béton armé, retenu par un dispositif participant à sa stabilité, appelé « tirants précontraints ». Ce mur souterrain serait implanté à une distance de sécurité avec le Rhône afin de prémunir la fouille de toute menace de submersion. Ce mur serait étanche et ancré dans les argiles étanches. L'ouvrage de soutènement n'aurait par conséquent aucun impact sur le débit, le niveau ou la qualité des eaux du Rhône.

Question de Rhône-Alpes Sans Nucléaire

Comment gérons-nous la concurrence entre l'eau consommée par les humains, l'agriculture et celle consommée par les réacteurs EPR2 ?

Réponse EDF

L'eau du Rhône sert effectivement à de nombreux usages : production d'énergie (réacteurs nucléaires, hydroélectricité), alimentation en eau potable, agriculture et usages industriels.

En cas de conflits d'usage (conflit d'acteurs dans lequel les termes du désaccord concernent des usages contradictoires d'un même espace ou d'une même ressource), la règlementation assure un cadrage et fixe une hiérarchisation des usages, donnant la priorité à l'eau potable. En cas de sécheresse, le comité de bassin Rhône-Méditerranée constitue la principale instance de débat et de concertation, regroupant les acteurs concernés pour définir les grandes orientations de la politique de gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il s'appuie sur des outils comme les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux), élaborés localement en concertation, qui servent de médiation et de cadre de dialogue pour dénouer les oppositions et organiser le partage de l'eau.

Les préfets de département peuvent prendre en dernier ressort des arrêtés de restriction d'usage, selon des seuils d'alerte définis pour les bassins versants. Dans ce cadre, les centrales nucléaires peuvent se voir imposer une réduction temporaire de puissance voire un arrêt temporaire de l'installation.

Par ailleurs, comme indiqué plus haut, les études de conception pour le projet d'EPR2 à proximité de Bugey tiennent compte des projections issues de l'étude « *hydrologie du Rhône sous changement climatique*⁸ » menée en 2023 par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée, co-pilotée avec la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Cette étude modélise les scénarios les plus pénalisants du GIEC et les projette à l'horizon 2050-2070. La mission 3 de l'étude, « Evaluation des prélèvements supplémentaires soutenablement durablement » (voir la synthèse en annexe 11 du Dossier des maîtres d'ouvrage) a assuré le croisement de ces hypothèses avec l'ajout de deux réacteurs EPR2 à proximité du CNPE de Bugey. Pilotée par un comité d'experts, l'étude conclut que pour le tronçon du Rhône au niveau du site, ni les hypothèses de prélèvement, ni l'impact du changement climatique sur l'hydrologie ne semblent susceptibles de remettre en cause les possibilités de satisfaction des débits garantis, les prélèvements projetés n'étant pas « de nature à modifier significativement les empreintes sur le fleuve⁹ ».

⁸ https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_118205/fr/une-etude-sur-les-debits-du-rhone-pour-anticiper-leur-evolution

⁹ Voir Synthèse de la mission 3 en Annexe 11 du dossier des maîtres d'ouvrage

Enfin, outre les projections, l'étude d'impact environnemental, qui est une exigence réglementaire, tiendra en compte de l'ensemble des projets par la prise en compte du cumul de leurs usages.

Pour en savoir plus :

- Intervention d'Isabelle Eudes, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, lors de la réunion publique « *Quelle prise en compte du Rhône, de l'eau et de l'environnement ?* » du 8 avril 2025 : <https://www.debatpublic.fr/reacteurs-nucleaires-bugey/reunion-thematique-quelle-prise-en-compte-du-rhone-de-leau-et-de#scrollNav-2>
- Fiche "Gestion de l'eau en France », Ministère de la Transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/gestion-leau-france>

Question des Voix du Nucléaire

Pourquoi le refroidissement en circuit ouvert est interdit ?

Réponse EDF

Le refroidissement en circuit ouvert est aujourd'hui largement écarté pour les nouvelles centrales nucléaires implantées sur les fleuves, en raison des contraintes réglementaires. Ce mode de refroidissement, qui consiste à prélever de grandes quantités d'eau pour les rejeter directement dans le milieu naturel après échauffement, peut entraîner un réchauffement significatif des cours d'eau dans la zone des rejets.

L'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base, dit arrêté INB, précise dans son paragraphe 4.1.7 que « La réfrigération en circuit ouvert par de l'eau douce provenant du milieu ambiant est interdite, sauf mention explicite dans le décret d'autorisation. Pour bénéficier de cette dérogation, l'exploitant justifie l'acceptabilité de cette pratique, en particulier pour ce qui concerne l'impact thermique des rejets dans le milieu. ». En conséquence, les nouveaux projets nucléaires en bord de fleuve ou de rivière, comme le projet des 2 réacteurs EPR2 à proximité de Bugey, sont conçus avec un refroidissement en circuit fermé (en utilisant des tours aéroréfrigérantes), afin de limiter les rejets thermiques directs dans les cours d'eau.

Le recours à un circuit ouvert est néanmoins autorisé pour les centrales en bord de mer, comme c'est le cas pour les projets EPR2 de Penly et Gravelines.

Prise en compte de l'environnement

[Question de la LPO AuRA - Ain](#)

Page 58 du DMO. Quid de l'origine des matériaux de substitution? Quels sont les effets de la manipulation des alluvions probablement impactées par des polluants éternels ? Est-ce que des études sont prévues ?

[Réponse EDF](#)

Les matériaux de substitution pour les travaux de terrassement, en l'état actuel des hypothèses, seront issus du site du projet lui-même : les alluvions présentes sur l'ensemble de la surface du site (220 ha) seront compactées pour obtenir une meilleure qualité mécanique et viendraient remplacer l'argile excavée d'une grande fouille afin de garantir un sol de fondation d'excellente qualité. S'il était décidé de poursuivre le projet, les études à venir viendraient confirmer ou infirmer ces hypothèses.

Enfin, avant d'engager la construction d'une centrale nucléaire et avant l'enquête publique, une étude d'impact environnemental est réalisée : il s'agit d'une obligation légale pour tout projet de grande envergure comme celui de nouveaux réacteurs nucléaires à proximité de Bugey. Cette étude, élaborée par les maîtres d'ouvrage et dont le contenu est fixé par la réglementation, s'intéresse à toutes les phases du projet depuis la conception jusqu'à l'exploitation, en passant par le chantier. Elle traite de nombreuses thématiques : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage... Elle permettrait ainsi d'estimer si la manipulation des alluvions aurait un effet particulier. Enfin, elle propose des mesures pour éviter les effets négatifs du projet ou, à défaut, lorsque l'évitement n'est pas possible, les réduire autant que possible, et enfin les compenser, le cas échéant, si des effets négatifs notables perdurent. Le contexte écologique du site ainsi que l'ensemble des thématiques précitées seront ainsi détaillés dans ce document qui sera mise à disposition du public dans le cadre d'une enquête publique.

[Question de la LPO AuRA - Ain](#)

Projets d'aménagement « structurants » connexes : Quid de la prise en compte globale de la consommation d'espaces naturels et des impacts environnementaux induits ? Quels sont les impacts du transport des matériaux ?

[Réponse EDF](#)

Le développement d'un projet de grande ampleur comme celui-ci, nécessite la préparation des mutations profondes du territoire pour y faire face. C'est pourquoi, l'Etat a souhaité, dans une logique d'anticipation, mettre en place une démarche d'accompagnement territoriale adaptée sous l'égide de la Préfète de Région AuRA. Cette démarche permet d'engager les réflexions sur d'éventuelles difficultés qui pourraient concerner la disponibilité de l'offre de logements, les équipements et services publics associés, mais aussi sur les infrastructures de transports.

Outre les 220 hectares de terres agricoles et de carrières, périmètre foncier déjà identifié, le projet pourrait nécessiter des surfaces supplémentaires pour des aménagements connexes.

Une estimation de 150 hectares supplémentaires est actuellement envisagée, inspirée du retour d'expérience de Penly. Cette surface avancée initialement s'est néanmoins réduite de plus de moitié à Penly, notamment par l'usage privilégié de friches déjà artificialisées pour les constructions plutôt que des terres agricoles.

Spécifiquement sur le transport, le groupe de travail régional Mobilité et infrastructures, mis en place dans le cadre de la démarche d'accompagnement territorial, se mobilise pour apporter des réponses aux flux de personnes

(salariés) et de marchandises (matériaux, matériels) induits par le projet. Avec les acteurs concernés, des réponses sont recherchées sur les réseaux ferroviaires et routiers, et également sur les transports collectifs, le covoiturage, les pistes cyclables et toutes solutions de transports permettant de desservir le futur chantier de manière efficace et durable. Ces réponses doivent également contribuer à accélérer le report modal dans le territoire d'influence de l'EPR2. L'accent est mis sur des infrastructures durablement utiles au chantier et au territoire.

En tant que maîtres d'ouvrage, EDF et RTE assurent un appui aux collectivités (communautés de commune, départements, région) sur les sujets portés par le projet, tout en leur laissant la responsabilité sur les actions menées en fonction de leur domaine de compétence, et notamment la tenue des études d'impacts environnementaux.

Les impacts pour les communes ont été évoqués au cours de la réunion publique du 25 mars 2025 « *Le territoire est-il prêt à accueillir le projet d'EDF ?* » : <https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2025-04/Bugey-20250325-Verbatim.pdf> et seront suivis dans le cadre de la concertation continue qui fera suite au débat public si le projet est décidé.

Question de la LPO AuRA - Ain

Mention d'une « surveillance environnementale » du CNPE de Bugey : De quoi s'agit-il (pas connaissance notamment d'inventaire et suivi faune/flore engagé à l'échelle du CNPE) ? Le dernier rapport environnemental annuel relatif aux installations nucléaires du Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Bugey en particulier, ne comporte aucune indication concernant la biodiversité.

Réponse EDF

Les milieux naturels terrestre et aquatique autour du CNPE de Bugey sont aujourd'hui bien connus d'EDF, qui réalise depuis des décennies, avec des bureaux d'études spécialisés, une surveillance de l'environnement qui consiste en un suivi chimique, un suivi hydroécologique (suivi des paramètres physico-chimiques et hydrobiologiques) et un suivi radioécologique. La surveillance hydrobiologique, citée précédemment, concerne à la fois les organismes benthiques (invertébrés et diatomés) et les espèces piscicoles. L'objectif de cette surveillance de l'environnement est de suivre l'évolution naturelle du milieu récepteur et de déceler une évolution de l'écosystème sur le long terme.

A titre informatif, le CNPE de Bugey réalise et publie chaque année un rapport environnemental¹⁰ qui détaille toutes les procédures et résultats liés à son activité. C'est ainsi qu'en 2023, la centrale de Bugey a réalisé 8 100 prélèvements et 2 8750 analyses qui sont par exemple présentés dans la partie IV. Physico-chimie et Hydrobiologie. En 2024, 7 513 prélèvements et 28 640 analyses ont été réalisés pour s'assurer de l'efficacité des démarches environnementales en vigueur. Les résultats de ces analyses sont transmis à l'administration et publiés sur le site Internet du CNPE. Les prélèvements et analyses sont réalisés à des fréquences variables selon les objectifs assignés à la mesure (alerte, contrôle...). Des contrôles quotidiens, hebdomadaires et mensuels sont ainsi réalisés dans l'écosystème terrestre, l'air ambiant, les eaux de surface recevant les rejets liquides et les eaux souterraines. Les prélèvements et les analyses sont réalisés par le CNPE selon les modalités fixées par les autorisations délivrées par l'administration. La stricte application du programme de surveillance fait l'objet d'inspections programmées ou inopinées de la part de l'ASNR, qui réalise des expertises indépendantes.

Si le projet de deux réacteurs EPR2 à proximité de Bugey était décidé, une telle surveillance environnementale serait reproduite.

¹⁰ https://www.edf.fr/sites/groupe/files/2024-06/Rapport%20environnemental%20annuel%202023_1.pdf

Enfin, dans le cadre du projet EPR2 à proximité du site de Bugey, des inventaires complémentaires de la faune et de la flore ont été engagés par EDF afin de compléter précisément la connaissance environnementale du site du projet EPR2, qu'EDF possède grâce au suivi environnemental du CNPE. Les données d'entrée environnementales étudiées sont plurielles : données météorologiques, concentration des substances chimiques, thermie du Rhône, activités humaines, caractérisation des sédiments, données acoustiques, hydroécologie de l'environnement, biodiversité terrestre, hydrologie du Rhône, biodiversité aquatique, hydrobiologie de l'environnement, paramètres microbiologiques, hydromorphologie du Rhône, débit dose gamma ambiant, physico-chimie et chimie de l'environnement, radioécologie de l'environnement ou encore organismes aquatiques. Ces inventaires viendront alimenter l'étude d'impact environnemental du projet de construction des deux EPR2 à proximité de la centrale de Bugey.

Prise en compte des impacts sur le territoire

[Questions de la CLCV AuRA \(regroupées pour leur complémentarité\)](#)

Quelle estimation des besoins s'il y a une phase de chevauchement entre les réacteurs actuels et le démarrage des EPR2, jusqu'à la phase de démantèlement ? Quels types de logements sont envisagés ? Quelle est la situation actuelle en matière d'offre de logement, quel impact sur l'évolution des coûts de l'immobilier ?

Quelle organisation des déplacements domicile travail, quels investissements seraient nécessaires, à la charge de qui ?

[Réponse EDF](#)

L'arrivée du projet EPR2 à proximité de la centrale de Bugey soulève de forts enjeux sur la disponibilité de l'offre de logements pour les futurs salariés déplacés ou souhaitant s'installer durablement dans le territoire, ainsi que sur les infrastructures, équipements et services publics associés, notamment lorsque la phase de construction, hypothétique à ce stade du développement du projet, pourrait coïncider avec les 5^{ème} visites décennales du CNPE de Bugey, qui décideront de la poursuite de l'exploitation des 4 réacteurs de Bugey pour dix années supplémentaires.

L'identification du foncier disponible apparaît ainsi comme un enjeu majeur du projet en prenant en compte le développement local, les documents de planification et en s'inscrivant dans le respect des enjeux de lutte contre l'artificialisation des sols et de préservation des terres agricoles en particulier.

Dans une logique d'anticipation et afin de mobiliser un large panel d'acteurs aux échelles régionale et départementale, l'État a souhaité mettre en place une démarche d'accompagnement territorial adaptée sous l'égide de la Préfète de Région. Parmi les différentes instances mises en place, trois groupes de travail régionaux, sur des thématiques à dimension interdépartementale, ont été établis pour apporter un appui et des éléments d'aide à la décision, dont le groupe de travail "*Foncier, logements et urbanisme*", décrit dans le chapitre 5.4 du dossier des maîtres d'ouvrage.

Les premiers travaux ont permis de stabiliser les périmètres de réflexion (périmètre de proximité et périmètre élargi) et d'engager la réalisation d'un portrait de territoire, confié à l'agence d'urbanisme de Lyon, avec notamment un volet prospectif sur les besoins en logement du territoire avec et sans l'EPR2.

Si le projet EPR2 à proximité de Bugey venait à être confirmé à l'issue du débat public, une démarche Grand Chantier d'aménagement du territoire serait mise en place, avec la désignation d'un coordonnateur au sein des services de l'État. Cette démarche, demandée par le maître d'ouvrage et décidée par l'État, offre un espace de coordination entre les différentes parties prenantes (collectivités territoriales, services de l'État, EDF, entreprises, associations, etc.) et permet d'accompagner un véritable projet de territoire, pour répondre aux défis que représente le développement d'un projet de grande ampleur comme celui des réacteurs EPR2.

Dans le cadre du programme national EPR2, le projet EPR2 à proximité de Bugey, serait le 3^{ème} projet après celui de Penly (Normandie) et Gravelines (Hauts de France). EDF pourrait ainsi bénéficier des enseignements et des éléments de retour d'expérience de ces deux projets, même si chaque territoire présente des spécificités différentes. Tous ces éléments sont bien pris en compte dans les réflexions engagées dans le cadre de la démarche d'accompagnement territoriale évoquée ci-dessus. Une de nos priorités est bien de maximiser les bénéfices de ce projet pour le territoire, et d'en minimiser les nuisances en associant les acteurs locaux (collectivités territoriales,

élus) aux réflexions et décisions qui touchent à l'aménagement du territoire, dans le respect des compétences de chacun.

Fabrice Gravier, coordonnateur EPR2 auprès de la Préfecture de région, a eu l'occasion de détailler la démarche Grand Chantier au cours de la réunion « *Le territoire est-il prêt à accueillir le projet d'EDF ?* » du 25 mars 2025 : « *On ira sur un travail beaucoup plus fin de dialogue avec le territoire, avec les collectivités, et on mettra aussi en place une communication grand public pour vous tenir informés de toute la définition de ces projets annexes, de leur réalisation, de leur calendrier et de leur financement.* »

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter le compte-rendu de cette réunion publique : <https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2025-04/Bugey-20250325-Verbatim.pdf>

[Question de Sortir du Nucléaire Bugey](#)

L'étude socio-économique réalisée par le cabinet PWC devrait être rendue accessible ainsi que le portrait de territoire (p. 111). Qu'en est-il ?

[Réponse EDF](#)

L'étude socio-économique est un document de travail qui a permis à EDF de donner de la visibilité au territoire pour l'accueil d'éventuels EPR2, et ainsi d'engager les premières réflexions avec les parties prenantes externes. Des extraits sont présents dans le dossier des maîtres d'ouvrage (pages 104 et 105, par exemple). Une synthèse de cette analyse a été mise à disposition sur le site du débat public, rubrique « *pour aller plus loin*¹¹ ».

¹¹ <https://www.debatpublic.fr/reacteurs-nucleaires-bugey/pour-aller-plus-loin-7090#scrollNav-2>

Prise en compte des populations

Question de la CLCV AuRA

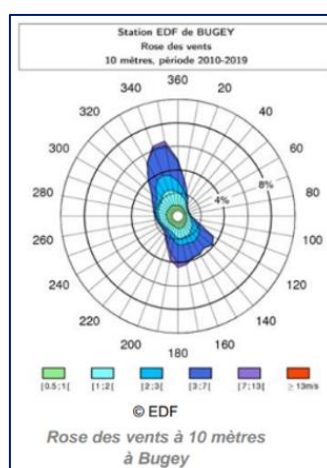
PPI : Quels sont les directions des vents dominants du secteur, leur fréquence, leur intensité, la proportion de chacun ? Ne peut-on pas prendre en compte à minima le périmètre du débat public et 100km ?

Réponse EDF

Autour des centrales nucléaires, et sur décision du Gouvernement en date du 26 avril 2016, c'est un rayon de 20 kilomètres qui est retenu par les pouvoirs publics, notamment pour le cadre du PPI (Plan Particulier d'Intervention pour la gestion de situations d'urgence). Ce Plan est un dispositif établi par l'État pour protéger les personnes, les biens et l'environnement, et pour faire face aux risques particuliers liés à la présence d'une installation industrielle et/ou nucléaire.

En ce qui concerne le CNPE de Bugey, ce périmètre de 20 kilomètres comprend 121 communes réparties sur trois départements (Ain, Isère et Rhône), de l'ordre de 370 000 habitants. Si un événement nucléaire se produisait et qu'il était susceptible d'avoir des conséquences à l'extérieur du site, c'est le préfet de l'Ain qui prendrait la direction des opérations et s'appuierait notamment sur le PPI du CNPE de Bugey. Marianne TESSA, directrice du cabinet de la Préfète de l'Ain, a indiqué au cours de la réunion publique « *Comment prévenir et maîtriser les risques du projet ?* » du 6 mars 2025 : « *Le PPI du Bugey définit trois périmètres circulaires, le périmètre de danger immédiat à 2 km, le petit périmètre à 5 km et le grand périmètre à 20 km. [...] Ces périmètres sont vraiment des aides à la décision et des aides à la réaction, puisqu'en cas de gestion de crise, la question de la temporalité de la réaction est absolument centrale.* »

Enfin, la région du Bugey est soumise à un climat tempéré, et les vents sont majoritairement du secteur nord – nord-ouest et du secteur sud, comme présenté dans l'illustration ci-dessous :



Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter :

- La plaquette « Les bons réflexes en cas d'accident à la centrale nucléaire du Bugey » : https://www.edf.fr/sites/default/files/contrib/groupe-edf/producteur-industriel/carte-des-implantations/centrale-bugey/surete-et-environnement/plaquette_ppi-bugey-pap.pdf
- Le compte-rendu de la réunion publique « *Comment prévenir et maîtriser les risques du projet ?* » du 6 mars 2025 : <https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2025-03/DP-Bugey-20250306-Verbatim.pdf>

Processus de décision

[Question des Voix du Nucléaire](#)

"EDF et RTE disposeront ensuite de trois mois pour rendre publique leur décision relative à ce projet." Quelle est la place de l'État à ce stade ?

[Réponse EDF](#)

La décision de poursuivre le projet ou de l'annuler, à l'issue du débat public, relève exclusivement des maîtres d'ouvrage du projet, dans notre cas, EDF et RTE.

Les services de l'Etat seront menés à intervenir tout au long de la procédure réglementaire de demande d'autorisations, s'il était décidé de poursuivre le projet.

Ainsi, s'il est confirmé à l'issue du débat public, le projet EPR2 à proximité de la centrale de Bugey sera soumis aux autorisations principales suivantes :

- **autorisation environnementale.** Cette autorisation, délivrée par décret du Premier ministre après avis de l'autorité environnementale et enquête publique, est requise pour le début des travaux préparatoires ;
- **autorisation de création d'installations nucléaires de base.** Cette autorisation est délivrée par décret du Premier ministre après avis de l'autorité environnementale et enquête publique pris sur le rapport du ministre chargé de la sûreté nucléaire et après avis de l'Autorité de sûreté nucléaire et enquête publique. L'autorisation de création est requise pour le début des travaux de construction des réacteurs ;
- **autorisation de mise en service.** Cette autorisation, délivrée par ASNR (nouveau nom de l'ASN depuis janvier 2025), est requise pour la mise en service des réacteurs.

Une procédure de déclaration d'utilité publique pourrait être mise en œuvre dans le cas où EDF ne parviendrait pas à acquérir à l'amiable le foncier nécessaire à la réalisation du projet EPR2 à proximité du site nucléaire de Bugey. À date, la quasi-totalité du foncier nécessaire au projet est acquise ou en cours d'acquisition.

Les dossiers de demandes d'autorisations auront pour pièce commune une étude d'impact environnemental. Le compte rendu, le bilan du débat public et la réponse des maîtres d'ouvrage seront par ailleurs joints au dossier de demande d'autorisation de création.

Coûts et financement du projet

[Les questions suivantes ont été regroupées pour leur complémentarité.](#)

[Question de la CLCV AuRA](#)

La prise en charge de cet investissement : qui va payer ? L'expérience montre que les montants annoncés peuvent être aléatoires. Quelle réponse au rapport de la Cour des comptes qui annonce une incertitude sur les délais, les coûts et une rentabilité incertaine ?

[Question de la CLCV AuRA](#)

Qui peut dire que les montants nécessaires (ENR, Sobriété + EPR2) seront compatibles avec les capacités de financement ?

[Question de FNE Ain](#)

Dans son rapport de janvier 2025, la Cour des Comptes indique que « Pour sa part, le programme EPR2 demeure caractérisé à ce jour par l'absence de devis abouti et d'un plan de financement ». Comment est-il possible d'affirmer que « Engager un programme de construction de nouveaux réacteurs est, pour EDF, une des conditions nécessaires pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et garantir sur le long terme les approvisionnements en électricité à un coût abordable pour les Français » ?

[Question de la LPO AuRA - Ain](#)

Évaluation du coût du projet. Budget prévisionnel de plus de 16 milliards d'euros qui n'est pas encore consolidé. : fiabilité de l'information fournie par EDF au regard des réserves de la Cour des Comptes ?

[Question des Shifters Lyon](#)

Coût des réacteurs : Les perspectives de financement de l'investissement initial (et le coût du capital associé) ne sont pas détaillées dans le DMO. Prêt de l'État à taux 0 ? Emprunt sur les marchés financiers ? Utilisation des fonds du Livret A ? Cette information a un impact significatif sur la pertinence du projet et mériterait d'être présentée dans le DMO.

[Réponse EDF](#)

EDF a prévu de transmettre à l'État une réévaluation des coûts et des délais du programme EPR2 à la fin de cette année. Cette évaluation sera audité par l'État, puis sera utilisée dans le cadre de l'examen de la notification d'aide d'État auprès de la Commission européenne, ainsi que dans le dossier de décision finale d'investissement qui sera présenté au Conseil d'administration d'EDF à la fin de l'année 2026. À ce titre, l'actualisation des coûts du programme EPR2 engagera EDF.

Pour garantir la transparence et l'intelligibilité des débats, chaque utilisation d'information exprimée en euros doit faire l'objet d'une attention particulière, les enjeux d'actualisation et de prise en compte de l'inflation étant majeurs en raison de la durée d'un tel programme industriel.

EDF travaille avec l'Etat pour mettre à jour le coût et le financement. EDF cherche à construire un programme rentable. Il permettrait de maintenir un niveau d'indépendance énergétique important en réduisant le recours à des importations d'énergie pour assurer l'équilibre offre-demande dans un système reposant essentiellement sur des énergies renouvelables intermittentes.

La 4^e réunion du Conseil de Politique Nucléaire du 17 mars 2025 met en avant les éléments suivants : « *Le Conseil de politique nucléaire a examiné les grands principes du schéma de financement et de régulation du programme de construction de six réacteurs EPR2. Ce schéma est basé sur un prêt de l'État bonifié couvrant au moins la moitié des coûts de construction et un contrat pour différence sur la production nucléaire à un prix maximal de 100 €/2024/MWh¹².* »

Cependant, la construction des prix de l'électricité comprend de nombreux autres paramètres tels que les taxes (acheminement, contribution au service public de l'électricité...), les coûts de production des autres moyens de production.

Enfin, ce sujet a pu être approfondi lors de la réunion publique « *Quels coûts ? Qui finance ?* » du 6 mai 2025. EDF y a confirmé que des éléments engageants seraient présentés à la fin de l'année 2025. Il a été indiqué qu'à date, une première estimation des coûts intermédiaires du programme est établie à 67,4 milliards d'euros, intégrant un coût de 16,9 milliards d'euros pour le projet à proximité de Bugey.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter :

- Le compte-rendu de la réunion publique « *Quels coûts ? Qui finance ?* » du 6 mai 2025 : <https://www.debatpublic.fr/reacteurs-nucleaires-bugey/reunion-thematique-quels-couts-qui-finance-7361>

Gestion des déchets nucléaires

[Question de la CLCV AuRA](#)

Quelle part de MOX, de combustible neuf, provenant d'où ?

[Réponse EDF](#)

Les réacteurs EPR2 fonctionnent avec deux types de combustibles :

- soit composés uniquement d'oxyde d'uranium (UO₂) ;
- soit composés d'oxydes mixtes, c'est-à-dire un mélange d'oxyde d'uranium et d'oxyde de plutonium appelés MOX, utilisés à hauteur de 30 %. Le MOX est produit par recyclage des combustibles usés.

L'uranium naturel est approvisionné par EDF auprès de producteurs très diversifiés, en termes de localisation et de types de mines. Le Canada, l'Australie et le Kazakhstan sont les principaux pays qui fournissent les besoins mondiaux en uranium naturel, au travers des fournisseurs tels que notamment Orano. La diversification des sources d'approvisionnement et la constitution de stocks de sécurité font partie d'une stratégie éprouvée et majeure pour sécuriser l'approvisionnement du parc actuel, comme demain celui de nouveaux réacteurs EPR2.

Par ailleurs, la stratégie française actuelle de traitement-recyclage maintenue par la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) jusqu'en 2040 permet de réduire les besoins en uranium naturel grâce à la valorisation du plutonium et de l'uranium de retraitement. La poursuite de cette stratégie et son amplification à moyen/long terme via le multirecyclage en réacteurs à eau pressurisée puis en réacteurs à neutrons rapides dont les études de faisabilité sont en cours constituent des pistes de nature à réduire encore les besoins en uranium pour le parc actuel comme pour un futur parc de réacteurs EPR2. Le Conseil de Politique Nucléaire du 17 mars 2025, présidé par le Président de la République, a confirmé les orientations permettant d'atteindre la fermeture du cycle du combustible nucléaire dans la deuxième moitié du siècle et relancé un programme de travail en ce sens.

- Le recyclage des matières valorisables tel que le plutonium, récupérables dans tous les combustibles usés, présente plusieurs avantages majeurs : il améliore la souveraineté énergétique de la France en réduisant sa dépendance à l'uranium naturel, dans un contexte de tensions géopolitiques,
- Il réduit l'empreinte environnementale, en limitant le recours aux ressources naturelles,
- Il diminue le besoin d'entreposage des combustibles usés ainsi que la toxicité et le volume des déchets ultimes à stocker.

[Question de la CLCV AuRA](#)

Quelles seront les quantités de déchets, pour quelle destination et quels usages ?

[Réponse EDF](#)

Comme expliqué dans la partie 3.4.3. du dossier des maîtres d'ouvrage, les déchets radioactifs produits par l'exploitation et le démantèlement d'un réacteur de type EPR2 sont de même nature que ceux issus de l'exploitation et du démantèlement d'un réacteur à eau sous pression du parc nucléaire actuel. Les déchets produits par un programme de six EPR2 seraient donc gérés dans la continuité des filières existantes ou à l'étude pour la gestion des déchets du parc actuel. Un EPR produit 5 % de déchet de moins qu'un réacteur du parc actuel à quantité égale d'électricité produite.

Les filières sont de traitement des déchets radioactifs, adaptées en fonction de l'activité et de la durée de vie des déchets radioactifs considérés, préalablement conditionnés :

- Pour les déchets à vie courte (c'est-à-dire, dont la radioactivité diminue de moitié en moins de 30 ans), qui représentent 97% du volume total des déchets radioactifs qui seront produits par les EPR2, les besoins d'installations de stockage d'ores et déjà identifiées pour accueillir les déchets du parc existant, que ce soit en termes de volume ou de capacités radiologiques et physico-chimiques, ne sont pas remis en cause par la quantité de déchets qui sera produite par l'exploitation puis la déconstruction de six réacteurs EPR2. Actuellement les déchets à vie courte font l'objet d'un stockage de manière définitive dans des centres de stockages de surface gérées par l'Andra et situés dans l'Aube : le Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (Cires) pour les déchets de très faible activité (TFA) et le Centre de stockage de l'Aube (CSA) pour les déchets de faible et moyenne activité (FMA-VC). Compte tenu des capacités actuelles de ces centres de stockage, des augmentations de capacités (par extension ou création) seront nécessaires, indépendamment de la décision concernant le programme de construction de nouveaux réacteurs EPR2. La temporalité de ces augmentations de capacité dépend de multiples facteurs, mais EDF estime, à ce jour, qu'elles se situeront vers 2040 pour le Cires et vers 2060 pour le CSA. Ces nouvelles capacités seront dimensionnées pour prendre en compte les déchets radioactifs des réacteurs alors existants (en exploitation ou en déconstruction) ou en projet. À cet effet, les schémas industriels des centres de stockage sont élaborés et régulièrement mis à jour par l'Andra, en coordination avec les producteurs de déchets, dans le cadre du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR).
- Pour les autres déchets, de moyenne activité à vie longue et de haute activité, qui représentent 3% du volume total des déchets radioactifs qui seront produits par les EPR2, ils sont destinés au stockage géologique profond. Dans l'hypothèse d'un programme de six réacteurs EPR2, il n'est pas identifié à ce stade par l'Andra d'éléments rédhibitoires à leur accueil dans le centre Cigéo actuellement en développement à Bure dans la Meuse et la Haute-Marne sans préjuger des processus réglementaires et démocratiques requis pour la création de nouveaux réacteurs et pour la gestion des déchets induits. En effet, si le centre de stockage Cigéo devait, le moment venu, accueillir les déchets générés par les six EPR2, en plus de ceux générés par le parc actuel, l'emprise souterraine des ouvrages serait augmentée, sans toutefois que cette augmentation ne présente de sujets rédhibitoires identifiés, notamment quant à la capacité de la couche d'argile à accueillir les déchets HA et MA-VL supplémentaires : les exigences de sûreté en exploitation et à long terme seraient respectées. L'augmentation de l'emprise pourrait générer certaines évolutions ou ajustements ultérieurs de la conception du stockage. De même l'accueil des déchets des EPR2 pourrait avoir un impact sur la durée de fonctionnement de Cigéo. Cette évolutivité et cette adaptabilité sont cohérents avec les principes de conception actuels de l'installation.

En cohérence avec le code de l'environnement français qui stipule que « *La réduction de la quantité et de la nocivité des déchets radioactifs est recherchée notamment par le traitement des combustibles usés et le traitement et le conditionnement des déchets radioactifs* », la France a fait le choix du traitement-recyclage et, conformément à la programmation pluriannuelle de l'énergie et aux décisions du CPN du 26 février 2024, de le poursuivre jusqu'en 2100 au moins. La pertinence de cette stratégie repose sur le fait qu'elle répond à des enjeux multiples majeurs.

Le traitement-recyclage nécessite des installations adéquates pour traiter les combustibles usés d'une part et pour fabriquer des combustibles neufs à base de matières valorisables d'autre part. Orano disposent aujourd'hui, en France, des usines de traitement de La Hague et de fabrication du MOX à Marcoule (Melox). La performance industrielle de ces usines a été altérée ces dernières années par différents aléas. Orano, en lien avec EDF, ont investis et mis en place des plans d'action dans l'objectif d'un retour aux capacités nominales des usines et de la performance de production. Des programmes de pérennité-résilience des usines sont lancés afin de pérenniser la production de ces usines à leur niveau nominal dans la durée et de limiter les impacts d'éventuels aléas sur la production par le déploiement de redondance.

Enfin, la stratégie de gestion des matières et des déchets radioactifs est pilotée par l'État au travers du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR). Le processus d'élaboration du 5^e PNGMDR actuellement en vigueur a débuté par un débat public, qui s'est déroulé du 17 avril au 25 septembre 2019.

La Commission Nationale du Débat Public a décidé le 11 décembre 2024 d'organiser un débat public relatif à la 6^e édition du Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR)¹³.

Pour entrer en détail dans le sujet, essentiel pour tout projet nucléaire, nous vous invitons à lire :

- Les chapitres 3.1.4 « *Le combustible utilisé dans les installations EPR2* » page 86 et 3.3 « *Un réacteur EPR2 qui s'inscrit dans la politique française du cycle combustible et les filières de gestion des déchets des réacteurs existants* » pages 100 à 112 du DMO sur les nouveaux réacteurs nucléaires et le projet Penly : <https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2022-10/PenlyEPR-DMO-EDF-RTE.pdf>
- Le compte-rendu de la réunion « *Quelles conséquences du programme EPR2 sur les différentes étapes de la vie du combustible et sur les déchets radioactifs ?* » du 19 janvier 2023 au cours du débat public sur les nouveaux réacteurs nucléaires et le projet Penly : <https://www.debatpublic.fr/nouveaux-reacteurs-nucleaires-et-projet-penly/quelles-consequences-du-programme-epr2-sur-les>
- La démarche de clarification des controverses techniques : « *l'impact du programme de nouveaux réacteurs sur le « cycle du combustible et la gestion des déchets »* » : <https://www.debatpublic.fr/nouveaux-reacteurs-nucleaires-et-projet-penly/clarification-des-controverses-techniques-3732>
- La vidéo produite par l'IRSN pour le débat public de 2022-2023 : <https://youtu.be/t7mxanPNZ4M?feature=shared>
- Les réponses d'EDF aux recommandations 2.7 à 2.10 de la CPDP à l'issue du débat : https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2023-07/EPR2-Penly_Note-accompagnement-EDF_Vdef%2028-06-2023.pdf
- Le site du gouvernement dédié au PNGMDR : <https://dechets-radioactifs.ecologie.gouv.fr/>

Question de la LPO AuRA - Ain

Quid de la destination des déchets ultimes si le projet CIGÉO n'aboutit pas ?

Réponse EDF

L'ensemble des matières et déchets radioactifs est géré en France au travers du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR), piloté par l'État et actualisé régulièrement avec la participation des industriels, des associations, du public, des autorités et des représentants de l'État. Le PNGMDR intègre les dispositions de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), elle-même régulièrement actualisée. Les prévisions des besoins en entreposage et en stockage sont donc actualisées périodiquement, en cohérence avec les évolutions de politique énergétique, et les décisions de déploiement des capacités nécessaires sont prises régulièrement sur ces bases. Dans ce cadre, c'est l'Andra (Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs) qui est chargée de la gestion à long terme des déchets radioactifs et porte à ce titre le projet Cigéo.

Le projet Cigéo de stockage géologique n'est pas destiné à accueillir l'ensemble de ces déchets mais uniquement les 3 % de déchets MA-VL et HA. Dès aujourd'hui, ces déchets MA-VL et HA destinés à être stockés à Cigéo sont entreposés en toute sûreté, sous le contrôle de l'ASNR, dans des installations dédiées. Les déchets HA en particulier, issus pour l'essentiel du traitement des combustibles usés, sont entreposés sur le site de La Hague de manière sûre sous forme vitrifiée dans des installations spécifiques et représentent 0,2 % du volume total des déchets radioactifs

¹³ <https://www.debatpublic.fr/sixieme-edition-du-plan-national-de-gestion-des-matieres-et-des-dechets-radioactifs-pngmdr-7070>
page. 35 | Réponse d'EDF au cahier collectif d'acteurs

produits. Le projet Cigéo est conçu pour disposer pour ces déchets d'une solution de stockage garantissant aux générations futures une option de gestion pour le très long terme qui les libère de toute contrainte de gestion active. Il est conçu pour être progressif et adaptable, afin de prendre en compte les évolutions de la politique énergétique nationale et les évolutions technologiques.

Les études préliminaires menées par l'Andra, dans le cadre des travaux relatifs au nouveau nucléaire, montrent que si le centre de stockage Cigéo devait, le moment venu, accueillir les déchets HA et MA-VL générés par les six EPR2, en plus de ceux générés par le parc actuel et à caractéristiques similaires, l'emprise souterraine des ouvrages serait augmentée, sans que cette augmentation ne présente de sujets rédhibitoires identifiés à ce stade : les exigences de sûreté en exploitation et à long terme seraient respectées.

Le stockage géologique profond est considéré comme la solution de référence pour le stockage des déchets les plus radioactifs par l'AIEA, l'Union Européenne et la France.

Pour rappel, l'ASNR s'est déjà précédemment prononcée sur le Dossier d'Options de Sûreté de l'installation en 2017 en estimant que « *le projet Cigéo a atteint dans son ensemble une maturité technique satisfaisante au stade du dossier d'options de sûreté. [...] le dossier d'options de sûreté est documenté et étayé* ». Le Dossier d'option de sûreté a également été évalué par un groupe d'experts internationaux (ERI : Revue internationale par les pairs) coordonné par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) qui a conclu que le dossier donne une assurance raisonnable quant à la robustesse du stockage, et que la méthodologie de l'Andra pour l'évaluation de la sûreté de l'exploitation est complète et systématique. La Commission Nationale d'Evaluation (CNE), constituée de scientifiques indépendants, évalue le projet CIGEO et en rend compte au Parlement. Elle a conclu que cette option était scientifiquement et technologiquement accessible dès aujourd'hui et a confirmé la pertinence des choix faits par l'ANDRA.

Depuis, le projet Cigéo a vu des avancées importantes : il a été déclaré d'utilité publique en 2022, et l'instruction par l'ASNR du dossier de demande d'autorisation de création de l'installation déposé par l'Andra en 2023 est en cours et devrait faire l'objet d'un avis de l'ASNR fin 2025, d'une enquête publique en amont d'un décret d'autorisation à l'horizon 2028.

Pour autant, si le projet Cigéo devait ne pas aboutir, le PNGMDR en tiendrait compte dans la définition des actions à entreprendre pour développer des solutions de long terme pour ces déchets. Ces actions seraient conduites par l'Andra, et dans leur attente les déchets HA et MA-VL continueraient à être entreposés comme ils le sont actuellement dans des installations sûres et placées sous le contrôle de l'ASNR.

Pour entrer en détail dans le sujet, essentiel pour tout projet nucléaire, nous vous invitons à lire :

- Les éléments partagés pour la réunion du 6 mars 2025 sur le thème « *Comment prévenir et maîtriser les risques du projet ?* » <https://www.debatpublic.fr/reacteurs-nucleaires-bugey/reunion-thematique-comment-prevenir-et-maitriser-les-risques-du-projet>
- Le site du gouvernement dédié au PNGMDR : <https://dechets-radioactifs.ecologie.gouv.fr/>
- L'annexe 4 du Dossier des maîtres d'ouvrage : <https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2025-01/BUGEY-EDF-DMO.pdf>

Procédures réglementaires

[Question des Voix du Nucléaire](#)

Premier béton vers 2033-2035 : y aura-t-il d'autres débats/consultations entre temps ? Pourquoi une consultation ne suffit pas ?

[Réponse EDF](#)

La construction d'une paire de réacteurs EPR2 à proximité de la centrale de Bugey fait l'objet d'un débat public en application des dispositions du Code de l'environnement. Cette procédure doit permettre à toute personne qui le souhaite de s'informer, de questionner le projet et d'émettre un avis. Le débat public constitue ainsi un temps privilégié de dialogue entre les porteurs du projet et le public pour débattre de son opportunité, de ses caractéristiques, de ses impacts socio-économiques et environnementaux, des solutions alternatives de production d'électricité, y compris le renoncement au projet ou les conditions à réunir pour qu'il continue. C'est aussi une occasion de discuter des modalités ultérieures d'information et de participation du public si une suite lui est donnée.

S'il est confirmé à l'issue du débat public et comme précisé plus haut, le projet EPR2 à proximité de la centrale de Bugey sera soumis aux autorisations principales suivantes :

- autorisation environnementale
- autorisation de création d'installations nucléaires de base
- autorisation de mise en service

Ces processus d'instructions seront accompagnés de l'organisation d'enquêtes publiques qui seront l'occasion d'échanger à nouveau sur le projet, sur la base de données plus approfondies issues des études qui seraient menées par EDF dans le cas d'une poursuite du projet.

Enfin, des dispositifs d'information et de concertation continue seraient mis en place pour accompagner le projet sur l'ensemble de sa durée de vie.

Retour d'expérience de Flamanville

[Question de la LPO AuRA - Ain](#)

Enseignements de l'EPR2 Flamanville : dispose-t-on réellement d'un recul suffisant ?

[Réponse EDF](#)

Oui, le projet EPR2 repose sur un retour d'expérience approfondi de l'EPR de Flamanville 3, mais aussi des autres EPR en construction et en exploitation à l'étranger. Ce retour d'expérience a été structuré autour des conclusions du rapport de Jean-Martin Folz (octobre 2019), qui a identifié les causes des difficultés rencontrées à Flamanville, notamment la perte de compétences et l'absence de programme industriel continu.

Le rapport souligne la nécessité d'un programme stable de construction de nouveaux réacteurs pour redonner à la filière la visibilité nécessaire à la montée en compétences et à la sécurisation des investissements. C'est dans cette logique que s'inscrit le programme EPR2 : un projet standardisé, construit par paires, avec des chaînes industrielles reconstituées et une gouvernance renforcée.

Le Plan Excell, mis en œuvre depuis 2020 par EDF et l'ensemble de la filière, vise précisément à restaurer l'excellence de l'exécution des grands projets nucléaires. Il agit sur les compétences, la qualité industrielle, la relation fournisseurs et le pilotage de projet.

Enfin, les difficultés initiales de Flamanville s'expliquent en grande partie par l'arrêt prolongé de la construction nucléaire en France. Le lancement du programme EPR2 est donc aussi une réponse structurelle à cette perte de continuité industrielle.

Pour en savoir plus, le rapport de Jean-Martin Folz sur la construction de l'EPR de Flamanville est consultable ici : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/media/organes-parlementaires/commissions-permanentes/developpement-durable/rapport-epr-flamanville-folz>

Devenir des centrales actuelles

[Question de la CLCV AuRA](#)

La centrale du BUGEY mise en service en 1980 pour 40 ans de production a vu sa durée de vie prolongée de 10 ans par l'ASN avec des travaux considérables de sécurisation. Qu'en sera-t-il réellement ? Une nouvelle prolongation est-elle envisagée pour aller jusqu'en 2040 ? La phase de démantèlement est à préciser, quels chevauchements avec EPR2 (production, emplois...) et besoins de refroidissement cumulés avec les EPR projetés.

[Réponse EDF](#)

La centrale nucléaire du Bugey se compose de 4 réacteurs à eau pressurisée, mis en service en 1978 et 1979. Comme indiqué sur le site de l'IRSN, « *sur un plan technique, les centrales nucléaires ont été conçues et construites à l'origine pour fonctionner au moins 25, 30 ou 40 ans. Mais avec la progression des techniques et des connaissances, les centrales actuellement en fonctionnement ont été améliorées au fil des années pour continuer à fonctionner avec le plus haut niveau de sûreté possible, et elles pourraient donc éventuellement dépasser ces durées.* »

En France, chaque centrale reçoit une autorisation de fonctionnement pour 10 ans. Dans ce contexte, la centrale du Bugey a réalisé ses 4^{èmes} visites décennales (VD4) de 2020 à 2024. Ces visites décennales représentent des arrêts pour maintenance de plusieurs mois durant lesquels les équipes réalisent l'entretien et le remplacement de matériels ainsi que des contrôles majeurs sur ses équipements. A l'issue de chaque visite décennale, une enquête publique est réalisée. Elle vise à informer le public afin qu'il puisse se prononcer sur les dispositions prises par l'exploitant pour la poursuite du fonctionnement des réacteurs. Ce n'est qu'après cette étape que l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) se positionne sur la poursuite d'exploitation pour dix ans supplémentaires.

En parallèle, la centrale du Bugey, comme l'ensemble des centrales françaises, déploie depuis plusieurs années un programme industriel baptisé « Grand carénage » auquel elle consacre plus de 2,1 milliards d'euros. Ce programme se décline en trois grandes catégories d'activités : le remplacement de gros composants lorsque cela s'avère nécessaire, la maîtrise du vieillissement des matériels et la mise en place d'améliorations de sûreté inégalées. La majeure partie de ces activités est réalisée durant les 4^e visites décennales

[Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter :](#)

- Source : FAQ Centrales et réacteurs de l'IRSN <https://www.irsn.fr/foire-questions/faq-centrales-reacteurs>

Débat public

[Question de FNE Ain](#)

Nous nous interrogeons sur le processus d'élaboration et de validation du DMO qui nous est présenté. La CNDP a-t-elle demandé au maître d'ouvrage d'améliorer sa proposition initiale ?

[Réponse EDF](#)

Un travail préparatoire au débat public a été mené avec la Commission particulière du débat public (CPDP), conduisant à l'enrichissement du travail d'EDF et l'affinement de certaines questions, dans la mesure du possible, au vu de la tenue du débat public très en amont dans le développement du projet. La CPDP le rappelle dans le mot d'introduction au DMO : « *La Commission nationale du débat public [...] a décidé l'organisation d'un nouveau débat public dont elle a validé le dossier de présentation du projet et fixé les modalités ainsi que le calendrier. [...] après avoir longuement et activement discuté avec les porteurs du projet du contenu du présent dossier et des modalités du débat public qui s'ouvre [...].*¹⁴ ».

Tout au long de ce processus, EDF s'est efforcé de répondre aux demandes de la CPDP afin d'enrichir, lorsque cela était possible au niveau actuel de développement du projet, le Dossier des maîtres d'ouvrage.

[Question de Sortir du Nucléaire Bugey](#)

L'avis de la CNDP du 4 septembre 2024 : que la réponse de l'Etat, pas celle d'EDF. Pourquoi ?

[Réponse EDF](#)

Comme nous l'avons indiqué dans le Dossier des maîtres d'ouvrage¹⁵, celui-ci tient compte des données existantes au moment de son impression et l'État et EDF ont apporté leurs réponses aux questions de la CNDP :

- dans la note "Réponses de l'État aux recommandations de la CNDP dans son avis n°2023/105 / PROG_EPR2_Penly 9 du 6 septembre 2024"¹⁶
- dans la note d'accompagnement à la décision du maître d'ouvrage adressée en juin 2023 à la CNDP¹⁷ ;
- dans le Dossier des maîtres d'ouvrage ;
- dans le cadre de la concertation continue du projet de Penly¹⁸.

¹⁴ Dossier des maîtres d'ouvrage, p. 5.

¹⁵ Dossier des maîtres d'ouvrage, p. 12

¹⁶ <https://concertation-strategie-energie-climat.gouv.fr/le-dossier-de-la-concertation>

¹⁷ Note accompagnant la décision post-débat public, intégrant notamment les réponses aux recommandations de la CPDP : https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2023-07/EPR2-Penly_Note-accompagnement-EDF_Vdef%2028-06-2023.pdf

¹⁸ <https://projet-penly.edf.fr/pages/la-concertation>